



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 39 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 62/116 de l'Assemblée générale, résume les rapports sur la situation concernant le Sahara occidental que le Secrétaire général a présentés au Conseil de sécurité pendant la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

1. Le 17 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, sa résolution 62/116 sur la question du Sahara occidental. Le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Président de la Commission de l'Union africaine, a continué d'exercer ses bons offices auprès des parties. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 62/116.

2. Conformément à la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté à ce dernier un rapport en date du 19 octobre 2007 (S/2007/619) sur la situation concernant le Sahara occidental. Dans ce rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil de la participation des parties, le Maroc et le Front POLISARIO, à une deuxième série de pourparlers, les 10 et 11 août 2007. L'Algérie et la Mauritanie y ont participé également, en tant que pays voisins. Cette réunion a été l'occasion d'un échange de vues sur l'application de la résolution 1754 (2007), d'exposés de spécialistes de l'ONU et de discussions sur des sujets touchant les ressources naturelles et l'administration locale. Pendant la rencontre, les parties ont souscrit à un communiqué établi par l'Envoyé personnel du Secrétaire

* A/63/50.



général, aux termes duquel elles reconnaissaient que le statu quo était inacceptable et se déclaraient attachées à la poursuite de négociations de bonne foi. Pour ce qui est du maintien du cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil que, d'une manière générale, la situation était restée calme dans la zone relevant de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Les violations de l'accord militaire n° 1 par les deux parties étaient restées au même niveau que pendant la période précédente. En outre, la MINURSO avait continué de constater la persistance de certaines violations de la part des deux parties; depuis le début du mandat de la Mission, les deux parties ont imposé des restrictions à la liberté de mouvements de ses observateurs. Au sujet des activités et de l'action humanitaires menées sous la conduite du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme alimentaire mondial (PAM), le Secrétaire général a indiqué que la chaîne d'acheminement des denrées alimentaires restait fragile et que l'absence de réserves sûres depuis octobre 2006 restait un grave sujet de préoccupation. Dans ses observations et ses recommandations, le Secrétaire général a souscrit aux vues de son Envoyé personnel selon lesquelles le lancement du processus de négociation était un motif de satisfaction. Toutefois, il a recommandé que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties d'engager de réelles négociations, et de rendre ainsi plus effective l'application de la résolution 1754 (2007).

3. Le 31 octobre 2007, ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 19 octobre 2007 (S/2007/619), le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1783 (2007), dans laquelle il a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations de fond et d'assurer ainsi l'application de la résolution 1754 (2007) ainsi que le succès des négociations. Dans la même résolution, il a demandé également aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des développements des derniers mois, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et a pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a en outre décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2008.

4. En application de la résolution 1783 (2007), le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport en date du 25 janvier 2008 sur l'état d'avancement des négociations concernant le Sahara occidental (S/2008/45). Il y a informé le Conseil de la participation des parties, du 7 au 9 janvier 2008, à une troisième série de pourparlers sous l'égide de son Envoyé personnel. Au cours de cette rencontre, les parties avaient redit leur attachement au processus de négociation, mais leurs positions déclarées restaient très éloignées quant aux moyens de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Les parties avaient en outre eu un échange de vues approfondi au sujet de l'application des résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007). Par ailleurs, la question des mesures de confiance avait été inscrite à l'ordre du jour, en vue de permettre aux parties de préciser leurs positions sur les mesures déjà prises ou les mesures supplémentaires envisagées, ainsi que sur le cadre dans lequel les examiner. Les parties avaient également participé à des débats

sur des questions thématiques concernant l'administration, ses compétences et ses organes. À la fin de la réunion, les parties avaient approuvé le communiqué final établi par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, selon lequel elles avaient continué d'exprimer des vues très divergentes sur les questions fondamentales en jeu. Cependant, les parties ont réaffirmé qu'elles entendaient faire montre de volonté politique et négocier de bonne foi, comme le demandait le Conseil de sécurité, et sont convenues qu'il fallait faire entrer le processus dans une phase de négociation plus intense et davantage axée sur le fond.

5. En application de la résolution 1783 (2007) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a soumis à ce dernier un rapport en date du 14 avril 2008 (S/2008/251), dans lequel il indiquait que son Envoyé personnel s'était rendu dans la région pour animer, du 5 au 15 février, une concertation approfondie sur les moyens de faire entrer le processus dans une phase de négociation plus intensive et davantage axée sur le fond. Le Secrétaire général informait également le Conseil que les parties avaient participé, du 16 au 18 mars 2008, à une quatrième série de pourparlers, auxquels l'Algérie et la Mauritanie avaient assisté en tant que pays voisins. Durant cette rencontre, les parties avaient réaffirmé leur attachement au processus de négociation. Elles avaient procédé à un large échange de vues sur l'application des résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) et la mise en œuvre du principe d'autodétermination. Les parties avaient en outre participé à des débats sur des questions thématiques touchant l'administration, ses compétences et ses organes, ainsi que la justice et les ressources. Elles avaient été invitées à envisager la possibilité de renforcer et d'élargir le programme existant de mesures de confiance. La délégation du Front POLISARIO avait répondu en acceptant toutes les propositions de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, sans exception. Les parties étaient finalement convenues d'envisager l'organisation par voie terrestre de visites familiales qui viendraient s'ajouter à l'actuel programme de transport par voie aérienne. Les parties avaient également abordé des questions relatives au respect des droits de l'homme dans le territoire ainsi que dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. À la séance de clôture, les parties avaient approuvé un communiqué établi par l'Envoyé personnel et réaffirmé leur volonté de poursuivre les négociations à une date qui serait fixée d'un commun accord.

6. En ce qui concerne le cessez-le-feu, le Secrétaire général a informé le Conseil que, d'une manière générale, la situation était restée calme dans la zone relevant de la MINURSO, laquelle avait continué d'entretenir de bonnes relations aussi bien avec l'Armée royale marocaine qu'avec les forces armées du Front POLISARIO. Les deux parties avaient toutefois continué de s'abstenir de traiter directement l'une avec l'autre. Par ailleurs, les deux parties avaient continué de coopérer avec la MINURSO au marquage et à la destruction des mines, des munitions non explosées et des munitions périmées.

7. Pour ce qui est des mesures de confiance, le Secrétaire général a indiqué que le programme d'échanges de visites familiales se poursuivait avec succès sous la conduite du HCR, en étroite coordination avec la MINURSO. Le service téléphonique gratuit entre les camps de réfugiés de Tindouf et le territoire fonctionnait bien. Avec le concours de la MINURSO, le HCR s'était procuré le matériel dont il avait besoin pour installer un cinquième centre téléphonique au camp de Dakhla, situé à environ 180 kilomètres de Tindouf, et avait entrepris des démarches auprès du Gouvernement algérien pour obtenir l'autorisation d'importer ce matériel en Algérie. Le Secrétaire général a déploré que le premier séminaire

prévu dans le cadre du programme de mesures de confiance, qui devait avoir lieu à Madère (Portugal) en novembre 2007, ait été annulé après que le Maroc eut fait savoir au HCR qu'il n'était en mesure de n'en admettre ni le principe, ni l'opportunité. Le Secrétaire général a fait valoir que le programme de mesures de confiance était le domaine où des progrès tangibles avaient été accomplis récemment par les parties, qu'il pouvait contribuer à renforcer la confiance et aider à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvaient d'autres questions et qu'il influait directement sur la qualité de vie des Sahraouis sur le plan humain. Il a donc invité la communauté internationale à manifester son soutien en faveur de la poursuite de ce programme et engagé vivement la communauté des donateurs à y apporter des contributions généreuses.

8. En ce qui concerne les droits de l'homme, les organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme et d'autres instances avaient appelé l'attention sur des allégations faisant état du harcèlement et de l'arrestation de défenseurs des droits de l'homme et de militants politiques sahraouis, et signalé des incidents au cours desquels les autorités marocaines auraient porté atteinte au droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans le territoire. En outre, des médias marocains s'étaient déclarés préoccupés par des allégations faisant état de violations des droits de l'homme dans les camps sahraouis près de Tindouf, et avaient appelé l'attention sur ce qu'ils voyaient comme une détérioration, dans ces camps, de la situation des réfugiés sahraouis au regard des droits de l'homme et sur le plan humanitaire.

9. Dans ses observations et ses recommandations, le Secrétaire général s'est félicité de l'engagement pris par les parties de poursuivre le processus de négociation, mais a convenu avec son Envoyé personnel que l'élan ainsi donné ne pourrait être maintenu que si les deux parties s'efforçaient de trouver un moyen de sortir de l'impasse politique actuelle en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis.

10. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 avril 2008 (S/2008/251), le Conseil de sécurité a adopté, le 30 avril 2008, sa résolution 1813 (2008), dans laquelle il a fait sienne la recommandation formulée dans le rapport selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation. Le Conseil a demandé aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) ainsi que le succès des négociations, et affirmé son soutien sans réserve à l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel d'œuvrer en vue d'une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte. Il a en outre demandé aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et a pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2009.